
LE CUBICULE

Volume 1, Numéro 2

Été 2001



Mot de la présidente

par Sophie Auger-Giroux

Voici l'édition estivale du bulletin de l'AJFP qui, comme vous avez pu le constater, porte maintenant un nouveau nom. Au menu : actualité, histoire et accès à l'information.

L'AJFP n'est toutefois pas en vacances et demeure à votre écoute. Pour plusieurs exclus des concours réservés, c'est le début de la course aux concours publics, si ce n'est pas déjà commencé. À cet effet, nous n'abandonnons pas nos démarches vers une solution mais nous vous encourageons à poser votre candidature aux postes disponibles.

Enfin, la problématique du renouvellement de la fonction publique étant maintenant à l'ordre du jour du gouvernement, l'AJFP compte bien contribuer à la recherche de solutions. L'automne sera chaud !

Bonnes vacances à tous et à toutes !



DANS CE NUMÉRO

À la Page

- 1 Mot de la présidente / Les nouvelles mesures concernant les jeunes de la fonction publique
- 2 La petite histoire des employés de l'État / Calendrier d'événements
- 3 L'intervention du gouvernement du Québec en matière de transport ferroviaire 1867 - 1920
- 4 Résultat du Concours / Le respect de la vie privée, ça vous préoccupe ? / Pour se faire Connaître

Les nouvelles mesures concernant les jeunes de la fonction publique

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, monsieur Sylvain Simard, annonçait récemment de nouvelles mesures totalisant 6,4 millions de dollars pour renouveler la fonction publique.

Ces mesures sont les suivantes :

- Mettre en place une expérience-pilote de mentorat pour les jeunes embauchés dans le cadre du recrutement universitaire et collégial;
- L'élaboration d'un programme d'accueil gouvernemental;
- Un accroissement du nombre de stages en cours d'études;
- La formation d'un comité de travail sur l'intégration des jeunes.

Tout d'abord, l'AJFP se réjouit de constater que le ministre réalise finalement l'urgence de la situation et désire s'attarder au renouvellement de la fonction publique. En effet, d'ici une dizaine d'années, près de la moitié des employés auront pris leur retraite.

Les projets de mentorat et de programme d'accueil nous semblent être une bonne initiative. En effet, ces mesures pourront faciliter l'intégration de la relève. Cependant, l'AJFP ne pourra émettre une opinion éclairée sur ces projets que lorsque nous en connaîtrons tous les tenants et les aboutissants.

En effet, les bonnes intentions ne sont pas toujours porteuses de bons résultats. À titre d'exemple, mentionnons la "Grande campagne de recrutement" annoncée par le ministre visant à combler 5000 postes occasionnels et 1500 postes réguliers. On peut s'interroger sur le succès d'une telle campagne alors qu'il y aura autant d'occasionnels mis à pied en raison des dernières conventions collectives. De plus, la faible proportion de postes réguliers nous laisse

Suite page 2

perplexes quant à l'intention des autorités de diminuer la précarité vécue par les jeunes au sein de la fonction publique québécoise.

L'augmentation du nombre de stagiaires afin de favoriser l'accès des jeunes au marché du travail n'est pas une mauvaise initiative en soi. Cependant, l'AJFP considère qu'au terme de leur stage, les stagiaires devraient pouvoir être intégrés à la fonction publique, ce qui n'est pas chose facile actuellement. Autrement, cette mesure ne peut logiquement être qualifiée de mesure de rajeunissement.

De plus, lors de sa conférence de presse, le ministre Simard a insisté sur le besoin de recruter les meilleurs éléments disponibles en privilégiant l'excellence et l'expertise. À ce sujet, l'AJFP réaffirme la nécessité de reconnaître la scolarité et l'expérience acquises par les jeunes. Il faut être cohérent et équitable.

Enfin, l'AJFP est déçue de constater qu'un seul jeune représentant de la fonction publique, sur sept personnes, fait partie du comité de travail. Il nous semble que le point de vue des jeunes actuellement à l'emploi de l'État est indispensable et aurait été des plus bénéfiques aux travaux.

À suivre...

La petite histoire des employés de l'État

par Sophie Auger-Giroux

De 1867 à 1896

À partir de 1867, soit de la Confédération, il est possible de retrouver les premières données au sujet des employés de l'État. En 1870, la fonction publique comptait 120 employés, exclusivement masculins. Vingt-cinq ans plus tard, en 1895, ce nombre était de 413, l'augmentation étant la résultante de l'embauche d'employés à temps partiel. Ces employés étaient notamment des agronomes, architectes, arpenteurs, avocats, bactériologistes, bibliothécaires, chimistes, commis statistiques, comptables, dessinateurs, ingénieurs, inspecteurs d'école et médecins.

À cette époque, les employés étaient généralement nommés par patronage. Toutefois, rares sont les employés qui furent congédiés pour ces mêmes raisons. Les emplois disponibles pour les « sympathisants politiques » n'étaient pas des postes permanents. Ils s'agissait d'emplois rémunérés à la commission, à l'extérieur de la fonction publique : personnel des cours de justice, percepteurs de revenu, agents de colonisation, etc.

Les fonctionnaires en place étaient respectés pour leur compétence et se voyaient reconnus une certaine sécurité d'emploi. Deux commissions d'enquête (1868 et 1882-1883) ont considéré qu'il y avait trop de fonctionnaires. Cependant, ces emplois étant perçus comme une sorte de bien-être social, il ne devait pas y avoir de coupures majeures dans les effectifs.

Par ailleurs, dans le cas des hauts fonctionnaires ayant le rang de sous-ministre, l'on constate que dans neuf ministères, vingt personnes sont demeurées en fonction, en moyenne, 21 ans. L'un d'entre eux, Siméon LeSage, compte 41 ans de service comme sous-ministre.

Les salaires de l'époque variaient évidemment selon l'emploi. En voici quelques exemples :

Messenger	400\$ / année
Commis	600\$ / année
Sous-ministre	1800\$ / année

Ainsi, les fonctionnaires étaient relativement bien payés, car un bûcheron pouvait gagner 240\$ par année et une institutrice entre 60\$ et 100\$ par année. L'horaire de travail des fonctionnaires était de 9 h 30 à 16 h du lundi au vendredi, dont une demi-heure pour le dîner, et les samedis avant-midi, pour un total de 33 ½ heures. Considérant qu'en 1894 les industries ont vu la semaine de travail réduite à un maximum de 72 heures, la fonction publique devait en attirer plus d'un !

Les fonctionnaires devaient également respecter certaines règles de comportement : interdiction de s'absenter du bureau, de recevoir de la visite, de lire les journaux, de consommer de l'alcool, de discuter de religion ou de politique et de fumer. De plus, le temps supplémentaire n'était pas rémunéré. Enfin, une demande d'augmentation de salaire était considérée comme une démission de la part de l'employé. C'était un pensez-y bien !

À suivre...

Source : Histoire de l'administration publique québécoise 1867-1970, James Iain Gow, Les Presses de l'Université de Montréal, Institut d'administration publique du Canada, 1986.

CALENDRIER D'ÉVÉNEMENTS À SURVEILLER

DATE : **SEPTEMBRE 2001 (DATE À VENIR)**

SUJET : **Assemblée générale de l'AJFP**

DATE : **TOUT L'ÉTÉ ET CET AUTOMNE**

SUJET : **Recrutement public**

SITE : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/resource/emplois.htm>

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE 1867-1920 :

Une activité passée et méconnue

par Richard Leclerc

Nous comprenons que le gouvernement n'a pas pour politique la construction des chemins de fer, mais aucun corps ne peut exercer une influence plus heureuse sur l'esprit des hommes de chemins de fer que les membres du gouvernement. ⁽¹⁾

Dans le processus complexe menant à la concrétisation des projets ferroviaires, cette citation résume les attentes que la bourgeoisie investissait dans le gouvernement du Québec durant la période allant de 1867 à 1920. À cette époque, il n'était pas du ressort du secteur public de construire, de gérer et de posséder des chemins de fer. Cependant, son appui moral, technique et financier était indispensable pour soutenir l'essor d'un réseau ferré privé.

Le gouvernement était l'élément central qui canalisait et transformait les demandes issues de la société. C'est l'appareil gouvernemental qui détenait le mandat au nom du peuple, d'adopter et de façonner la politique ferroviaire. La bourgeoisie ne souhaitait pas son intervention directe par voie de propriété des ouvrages de chemins de fer, mais prônait plutôt une action supplétive sobre. L'idéologie dominante alors en vigueur considérait que seule la propriété privée des biens et équipements pouvait générer des retombées optimales sur l'ensemble de la société.

Toutefois, sans le soutien financier gouvernemental, la plupart des compagnies de chemins de fer n'avaient pas les moyens d'entreprendre de coûteux travaux ferroviaires. Le profil bas de l'action gouvernementale permit de préserver la philosophie sous-jacente au libéralisme économique, soit sa non-ingérence dans les activités des entreprises privées.

C'est à Québec qu'étaient centralisés les pouvoirs politiques, législatifs et administratifs qui stimulaient le développement du réseau ferroviaire. La structure administrative très légère favorisait une concentration des initiatives gouvernementales entre les mains des autorités politiques et ministérielles. Le pouvoir décisionnel, bien que maîtrisé jusqu'à un certain degré par les élus du peuple, était avant tout contrôlé par les membres du Conseil exécutif, tandis que le pouvoir administratif et technique était monopolisé par quelques hauts fonctionnaires (ex. le directeur du Bureau des chemins de fer).

STRUCTURE ET PROCESSUS DÉCISIONNEL **Le Conseil exécutif**

Au cours de la période 1867-1920, le pouvoir décisionnel en matière de transport sur rail était centralisé au Conseil des ministres. Les décisions majeures concernant la création et les orientations des programmes ferroviaires, ont été discutées et entérinées lors des réunions du Conseil.

Le Comité des chemins de fer

Constitué le 8 octobre 1870, le Comité des chemins de fer était une composante relevant du Conseil exécutif créé par l'*Acte des chemins de fer de Québec de 1869*. Il était composé d'au moins quatre ministres dont un assurait la présidence du Comité, alors que le sous-ministre à l'Agriculture et aux Travaux publics ou une autre personne occupait le poste de secrétaire.

Un des objectifs ayant concouru à la création de ce Comité était de déléster le Conseil exécutif des délibérations d'ordre technique en vue d'accroître dans cette dernière instance, le temps imparti à la discussion des enjeux politiques et économiques de certains dossiers ferroviaires.

Le Comité fut rendu inopérant le 30 décembre 1909 et remplacé par un organisme autonome de réglementation, la Commission des services d'utilité publique du Québec.

Deux raisons motivèrent la suppression de cet organe du Conseil des ministres. La charge de travail des ministres qui allait en s'accroissant en raison du développement de l'appareil gouvernemental, ne leur permettait plus de consacrer autant de temps à ce Comité dont l'existence n'était plus aussi justifiée qu'aux belles heures de la politique ferroviaire. Deuxièmement, dans le souci de dépolitiser cette activité et de décentraliser les décisions administratives, il devenait préférable de déléguer les pouvoirs du Comité à un organisme de réglementation autonome.

L'Assemblée législative

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphes, mines, compagnies de mines et manufacturières

Ce Comité était un organisme de l'Assemblée législative où siégeaient des députés. Le premier comité fut formé le 30 décembre 1867. C'est un forum où les parlementaires discutaient et analysaient les projets de loi et les crédits budgétaires soumis par la Chambre après leur adoption en première lecture.

Devant le nombre imposant de projets de lois déposés en vue de constituer des entreprises de transport sur rail et la sollicitude du gouvernement pour favoriser l'expansion du réseau ferroviaire québécois, le Comité permanent occupa, jusqu'aux dernières années du XIX^e siècle, un rôle dominant parmi les institutions de la Chambre. Lieu stratégique où siégeaient des membres influents du Conseil exécutif, les députés pouvaient y rencontrer les personnes préoccupées ou concernées par un projet de loi. C'est au cours des réunions de ce Comité que se joua l'avenir de plusieurs entreprises et projets de chemins de fer.

¹ Archives nationales du Québec (Centre de Québec et de Chaudière-Appalaches), Fonds du Ministère des Travaux publics (Bureau des chemins de fer), E25, Article 712, Lettre de Monsieur Boily de la Chambre de Commerce du Saguenay, 4 janvier 1920.

CONCOURS

Après plus d'un mois, voici enfin l'édition d'été du bulletin de l'Association des jeunes de la fonction publique.

Comme vous avez pu le remarquer, celui-ci porte maintenant le nom « Le Cubicule ». Ce nom provient d'une suggestion d'un membre de l'association. Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour remercier tous et toutes de votre participation. Le nom a été sélectionné par voie de suffrage auprès des administrateurs de l'Association des jeunes de la fonction publique.

Encore merci et espérant pouvoir compter sur vous encore lors de prochaines demandes...!

Le respect de la vie privée, ça vous préoccupe ?

La protection des renseignements personnels doit vous préoccuper aussi.

par Julie Beausoleil

Depuis quelques années, l'ensemble de la population est de plus en plus préoccupé par la gestion des renseignements personnels qui est faite dans les organisations, tant publiques que privées. Il faut dire que la protection des renseignements personnels est une des dimensions du respect de la vie privée, qui touche chacun de nous.

C'est pourquoi nous avons pensé vous informer d'avantage sur la protection des renseignements personnels, principalement sur les mesures en vigueur au Québec. Voici deux définitions pour se mettre au diapason.

On entend par respect de la vie privée¹ : «Le droit d'une personne de choisir dans quelle circonstance et dans quelle mesure elle accepte de s'exposer elle-même aux autres. On reconnaît plusieurs dimensions au respect de la vie privée, notamment : le droit d'une personne à l'intimité, à l'image, à l'anonymat et à la protection des renseignements personnels».

On entend par protection des renseignements personnels² : «Droit d'une personne de déterminer quand, comment, à qui et dans quelle mesure des renseignements qui la concernent peuvent être colligés, stockés, accessibles, utilisés, communiqués, conservés et détruits».

Vous serez à même de constater que la plupart des organisations avec lesquelles vous faites affaire, incluant les organismes gouvernementaux, possèdent des renseignements personnels qui vous concernent. Vous n'êtes certainement pas insensibles à l'utilisation que des personnes ayant accès à ces données pourraient en faire, lesquelles vont des simples statistiques jusqu'aux dossiers criminels.

Au Québec, la protection des renseignements personnels est encadrée par diverses législations dont les suivantes³ :

- ◆ Le Code civil du Québec ;
- ◆ La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- ◆ La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;
- ◆ Les lois sectorielles.

Des mesures de sensibilisation et de détection sont également de plus en plus présentes chez les organisations soucieuses de protéger adéquatement les renseignements personnels dont elles disposent. Cela vous interpelle davantage si vous-même avez accès à des renseignements personnels dans le cadre de votre emploi.

Soyons vigilants !



Site internet :

<http://www.prp.gouv.qc.ca>

¹ Extrait d'un document produit par la Direction des droits de la personne du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 29 septembre 1999.

² Ibid.

³ Ibid.

UN SIMPLE RAPPEL

Ce bulletin est **pour vous** !

Donc, si vous avez une idée d'article ou, encore mieux, vous désirez participer au bulletin, nous vous encourageons à nous faire parvenir vos texte à l'adresse suivante :

courrier@ajfp.qc.ca

Pour se faire CONNAÎTRE !

Pour qu'une association soit forte, il faut que celle-ci représente une majorité de personnes. Pour se faire, plus il y a de membres, plus l'association sera forte. On vous demande donc de garder l'œil ouvert et lorsque vous rencontrez un jeune travaillant dans la fonction publique, vous pourrez l'informer de l'existence de l'Association. Il est facile et rapide de devenir membre. Il suffit d'aller sur le site Internet de l'AJFP, de s'inscrire et le tour est joué. <http://www.ajfp.qc.ca>